

La confiance
ça se mérite

Amundi

Crelan Invest – Balanced Crelan Invest – Conservative Crelan Invest - Dynamic

Politique ESG
2024

Stratégies de développement durable utilisées dans le produit

Les compartiments Crelan Invest Balanced, Crelan Invest Conservative et Crelan Invest Dynamic appliquent une combinaison d'approches ESG comme indiqué ci-dessous :

Durabilité Stratégies	<ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Intégration ESG<input checked="" type="checkbox"/> Filtrage normatif<input checked="" type="checkbox"/> Exclusions<input checked="" type="checkbox"/> Objectif de faire mieux qu'un indice de référence pour un ou plusieurs indicateurs ESG
Classification SFDR	Article 8

1. Objectif du portefeuille

Crelan Invest - Balanced, Crelan Invest - Conservative et Crelan Invest - Dynamic cherchent à combiner performance et développement de pratiques socialement responsables. Les critères ESG utilisés reposent sur une combinaison de trois approches : Normative, Best-In-Class visant à obtenir une note ESG moyenne du portefeuille égale ou supérieure à C, et Engagement.

En outre, le portefeuille vise à surperformer son univers d'investissement en ce qui concerne les deux indicateurs suivants :

- Intensité carbone : émissions de carbone par million d'euros de ventes

Ces données sont fournies par Trucost.

Elles correspondent aux émissions annuelles des entreprises et sont exprimées en tonnes d'équivalent CO₂, c'est-à-dire qu'elles incluent les six gaz à effet de serre définis dans le protocole de Kyoto, dont les émissions sont converties en potentiel de réchauffement global (PRG) en équivalent CO₂.

Définition des champs d'application :

- Champ d'application 1 : toutes les émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées par l'entreprise.
- Champ d'application 2 : toutes les émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité, de vapeur ou de chaleur.
- Champ d'application 3 : toutes les autres émissions indirectes, en amont et en aval de la chaîne de valeur. Pour des raisons de robustesse des données, nous avons choisi dans ce rapport de n'utiliser qu'une partie du champ d'application 3 : les émissions en amont liées aux fournisseurs de premier rang. Les fournisseurs de premier rang sont ceux avec lesquels l'entreprise entretient une relation privilégiée et qu'elle peut directement influencer.

Diversité des genres : Diversité des sexes au sein des conseils d'administration* - Source Refinitiv

*Compte tenu des difficultés liées à la qualité des données et à l'intégration du portefeuille, les deux premières années, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 2026, l'attente ii) peut être satisfaite dans la mesure du possible.

2. Intégration ESG

Le portefeuille intègre l'évaluation ESG des positions selon la méthodologie d'Amundi.

Pour plus d'informations concernant la philosophie et la méthodologie de l'intégration ESG appliquée au niveau du portefeuille, veuillez-vous référer à la méthodologie détaillée publiée dans la Politique Globale d'Investissement Responsable disponible sur le site internet d'Amundi <https://about.amundi.com/esg-documentation>.

Tous les actifs du portefeuille sont soumis à des stratégies ESG sélectionnées, à l'exception des actifs techniques lorsque ceux-ci n'ont pas d'incidence négative sur le caractère ESG du portefeuille.

Les actifs techniques considérés sont les suivants :

- Liquidités et actifs assimilables à des liquidités (par exemple, fonds du marché monétaire) utilisés pour la gestion des liquidités ou la couverture.
- Dérivés utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille ou de couverture (c'est-à-dire non spéculatifs).
- Produits indiciaires basés sur des indices de marché généraux utilisés à des fins de couverture.

La proportion d'actifs techniques ne peut structurellement pas être supérieure à 20 % du portefeuille.

Le portefeuille peut s'écarter temporairement de cette limite dans des circonstances de marché extraordinaires afin de protéger les intérêts financiers des investisseurs.

3. Filtrage normatif

Le portefeuille intègre le filtrage normatif des positions selon la méthodologie d'Amundi.

Pour plus d'informations concernant le filtrage normatif au niveau du portefeuille, veuillez vous référer à la méthodologie détaillée publiée dans la Politique Globale d'Investissement Responsable disponible sur le site internet d'Amundi <https://about.amundi.com/esg-documentation>.

Notre approche s'appuie sur des textes de portée universelle, tels que

- Le Pacte mondial des Nations Unies.
- Les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (UNGP).
- Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (dans la mesure où ils sont pertinents).
- Les conventions de l'OIT.

4. Politique d'exclusion

Le fonds applique l'exclusion des activités suivantes :

Exclusions des entreprises	Définition	Sources de données utilisées
Pacte mondial des Nations Unies	Les entreprises qui violent de manière grave et répétée un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies, sans mettre en œuvre les mesures correctives appropriées.	— MSCI
Armes illégales et controversées	Entreprises impliquées dans la production, la vente ou la possession de mines antipersonnel et d'armes à sous-munitions, conformément au traité d'Ottawa et à la convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions. (Armes à sous-munitions, mines terrestres, uranium appauvri, systèmes/composants d'armes biologiques/chimiques, laser aveuglant, fragments non détectables, armes au phosphore blanc ou incendiaires).	— MSCI
Armes nucléaires	Les entreprises qui fabriquent ou vendent des armes nucléaires ou des composants sur mesure d'armes nucléaires à des pays qui n'ont pas signé le traité de non-prolifération.	— MSCI
Armes à feu civiles	Les entreprises qui tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires (pourcentage du chiffre d'affaires de l'année récente ou pourcentage maximum estimé) de la production et de la distribution (en gros ou au détail) d'armes à feu ou de munitions pour armes de petit calibre destinées à un usage civil.	— MSCI
Autres armes	Les entreprises qui tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires (pourcentage du chiffre d'affaires de l'année récente ou pourcentage maximum estimé) des systèmes d'armement, des composants et des systèmes et services de soutien.	— MSCI
Tabac	Les entreprises qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production de tabac, de produits contenant du tabac ou du commerce de gros de ces produits.	— MSCI
Charbon*	<p>Les entreprises qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de l'extraction et des activités liées au charbon thermique (prospection, exploration, extraction/minage, traitement) ou dont la production annuelle de charbon thermique est supérieure à 10 millions de tonnes.</p> <p>Pour le transport, les entreprises qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires.</p> <p>Ce facteur détermine le pourcentage maximal des recettes (déclarées ou estimées) qu'une entreprise tire de l'extraction de charbon thermique (y compris le lignite, le charbon bitumineux, l'antracite et le charbon vapeur) et de sa vente à des parties extérieures. Il exclut : les recettes provenant du charbon métallurgique ; le charbon extrait pour la production interne d'électricité (par exemple, dans le cas des producteurs d'électricité verticalement intégrés) ; les ventes intra-entreprise de charbon thermique extrait ; et les recettes provenant du commerce du charbon.</p> <p>Les entreprises qui participent à la prospection de charbon et à l'exploitation ou au développement de nouvelles mines de charbon.</p>	— MSCI
Pétrole et gaz non conventionnels*	<p>Entreprises qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels.</p> <p>Ce facteur identifie le pourcentage maximum de revenus (déclarés ou estimés) qu'une entreprise tire du pétrole et du gaz non conventionnels selon la définition de Febelfin. Il inclut les revenus provenant des sables bitumineux, des schistes bitumineux (gisements riches en kérogène), du gaz de schiste, de l'huile de schiste, du gaz de couche de charbon, du méthane de couche de charbon ainsi que de l'Arctique onshore/offshore. Il exclut la production conventionnelle de pétrole et de gaz, les eaux profondes, les eaux peu profondes et les autres activités onshore/offshore.</p> <p>Les entreprises qui participent à la prospection, à l'exploitation ou au développement de nouveaux gisements de pétrole ou de gaz non conventionnels.</p>	— MSCI

Pétrole et gaz conventionnels*	<ul style="list-style-type: none"> Les entreprises qui tirent moins de 5 % de leurs revenus d'activités liées à l'extraction du gaz naturel ou aux sources d'énergie renouvelables. Sociétés qui tirent leurs revenus du pétrole et du gaz conventionnels, conformément à la définition de Febelfin. Elle comprend les revenus provenant de la production de pétrole et de gaz conventionnels, en eaux profondes, en eaux peu profondes et autres, à terre ou en mer. Elle exclut la production de pétrole et de gaz non conventionnels (sables, schistes bitumineux (gisements riches en kérogène), gaz de schiste, huile de schiste, gaz de couche de charbon, méthane de couche de charbon) ainsi que l'Arctique à terre/en mer. Les entreprises qui participent à la prospection, à l'exploitation ou au développement de nouveaux gisements de pétrole ou de gaz. 	<ul style="list-style-type: none"> MSCI
Production d'électricité*	<ul style="list-style-type: none"> Sociétés qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production d'électricité ou de chaleur à partir de sources d'énergie non renouvelables. Les entreprises qui participent à la construction de nouvelles centrales électriques au charbon. Entreprises dont la production absolue ou la capacité de production d'électricité à partir du charbon augmente structurellement et est supérieure à 5 GW. 	<ul style="list-style-type: none"> MSCI

* Les instruments d'utilisation des produits émis par des entreprises (obligations vertes, obligations sociales) qui ne satisfont pas aux critères d'éligibilité peuvent être éligibles s'ils disposent d'une stratégie visant à réduire l'impact négatif de leurs activités et à accroître leurs activités contributives, et une attention particulière est accordée aux efforts de transition globaux de ces entreprises dans le cadre du processus de diligence raisonnable en matière d'ESG.

Exclusions concernant les pays	Définition	Sources de données utilisées
Sanctions internationales	<ul style="list-style-type: none"> Pays (par le biais de la dette publique ou indirectement par le biais d'entreprises publiques) soumis à des sanctions internationales telles que désignées par la politique d'Amundi en la matière. 	<ul style="list-style-type: none"> Lignes directrices internes d'Amundi en matière de conformité
Force de la gouvernance*	<p>Pays qui fournissent un score :</p> <ul style="list-style-type: none"> <1 pour l'un des 6 indicateurs de gouvernance mondiale (voix et responsabilité, stabilité politique et absence de violence/terrorisme, efficacité du gouvernement, qualité de la réglementation, État de droit, contrôle de la corruption, etc.) <-0,59 pour la moyenne de ses scores sur les 6 WGI ci-dessus 	<ul style="list-style-type: none"> Banque mondiale
Accord de Paris**	<ul style="list-style-type: none"> Pays n'ayant pas signé l'accord de Paris 	<ul style="list-style-type: none"> Verisk
Non-prolifération nucléaire**	<ul style="list-style-type: none"> Pays qui ne font pas partie du traité de non-prolifération nucléaire 	<ul style="list-style-type: none"> Verisk
Budget militaire**	<ul style="list-style-type: none"> Pays qui autorisent des budgets militaires >4% du PIB 	<ul style="list-style-type: none"> Verisk
GAFI**	<ul style="list-style-type: none"> Pays considérés par le GAFI comme des "juridictions présentant des insuffisances stratégiques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme". 	<ul style="list-style-type: none"> Verisk
Corruption**	<ul style="list-style-type: none"> Pays ayant moins de 40/100 sur l'indice de perception de la corruption de Transparency International 	<ul style="list-style-type: none"> Verisk
Liberté**	<ul style="list-style-type: none"> Pays qualifiés de "non libres" (avec un score inférieur à 35) par l'enquête Freedom House "Freedom in the World". 	<ul style="list-style-type: none"> Verisk
Peine de mort**	<ul style="list-style-type: none"> L'État n'a pas légalisé et n'applique pas la peine de mort. 	<ul style="list-style-type: none"> Verisk

* Les instruments d'utilisation des produits émis par des États non conformes peuvent toujours être éligibles.

** Uniquement applicable aux États à économie de marché selon la Banque mondiale.

Pour des raisons de diversification ou de couverture (du risque de change), dans des instruments de dette publique émis par des émetteurs de monnaie de réserve centrale (hors Euro) qui ne respectent pas les exigences ci-dessus, à concurrence de 30 % (au total) du portefeuille. Ce seuil peut être temporairement dépassé en cas de circonstances de marché extraordinaires afin de protéger les intérêts financiers des investisseurs.

5. Politique d'engagement

Le portefeuille bénéficie de la politique d'engagement et de vote d'Amundi.

Pour plus d'informations concernant les politiques d'engagement ou de vote ou les rapports, veuillez vous référer au document disponible sur le site internet d'Amundi <https://about.amundi.com/esg-documentation>.

6. Stratégie du portefeuille

Les stratégies intègrent les facteurs ESG dans leur processus d'investissement, qui est basé sur une **approche Best-in-class**.

a. Construction de l'univers d'investissement

Les stratégies ont un univers d'investissement mondial qui est filtré selon des règles d'exclusion rigoureuses en termes d'activités commerciales pour les entreprises et de critères gouvernementaux pour les pays. La politique d'exclusion est détaillée à la section 1.2.

La deuxième étape consiste à exclure les émetteurs/entreprises les plus mal notés sur le plan ESG. Cette étape applique une sélection positive (Best-In-Class) basée sur les notations ESG propriétaires d'Amundi. Amundi évalue les émetteurs et les entreprises selon des critères ESG génériques et sectoriels sur une échelle de notation de A à G. Le fonds n'investit pas dans les émetteurs les moins bien notés sur le plan ESG (entreprises ou gouvernements), c'est-à-dire E, F et G. Les notations ESG couvrent plus de 19 000 émetteurs et actions.



b. Sélection des entreprises ayant les meilleures pratiques en matière d'approche ESG

Nous combinons l'analyse fondamentale et l'analyse ESG pour rechercher les meilleures entreprises et les meilleurs émetteurs d'actions, d'obligations d'entreprises et d'obligations souveraines. Les critères ESG sont entièrement intégrés dans le processus de sélection afin d'analyser les risques et les opportunités au niveau de l'émetteur.

Nous appliquons une analyse ESG approfondie à tous les titres du portefeuille afin de nous assurer qu'ils sont conformes aux lignes directrices éthiques du portefeuille. Cette analyse approfondie est adaptée à chaque classe d'actifs : Actions, obligations d'État, obligations d'entreprise, obligations vertes (où les émetteurs et les projets sous-jacents doivent se conformer aux lignes directrices du portefeuille).

Le processus de sélection est une approche collaborative visant à rechercher des idées ascendantes à forte conviction, en utilisant l'analyse de la recherche. Il combine l'expertise des gestionnaires de portefeuille, des analystes crédit et actions et de la recherche ESG.

c. Construction du portefeuille

Le processus de construction du portefeuille intègre une contrainte globale supplémentaire, visant à assurer une **note ESG moyenne égale ou supérieure à C pour le portefeuille**. Cette contrainte vise à garantir un seuil minimal de prise en compte des critères ESG dans le processus d'analyse et de sélection qui reflète nos convictions.

L'équipe d'investissement peut également investir dans des fonds communs de placement pour investir dans certaines classes d'actifs. Pour être éligibles à la stratégie, ces fonds communs de placement doivent être conformes aux lignes directrices de Febelfin QS.

d. Contrôle et suivi du portefeuille

L'amélioration ou la détérioration des critères ESG est suivie de près pour chaque participation afin de s'assurer que le portefeuille atteint ses objectifs ESG.

Ce suivi est complété par un dialogue et un engagement constants d'Amundi envers les entreprises (cf. section 3. Politique d'engagement).

Le gérant de portefeuille a accès à toute l'expertise ESG des analystes ESG d'Amundi et à la méthodologie de notation ESG interne d'Amundi. Comme les notations internes ESG sont disponibles dans le système et les outils internes de gestion de portefeuille, les gérants de portefeuille connaissent à tout moment les notations financières et ESG des titres détenus dans leurs portefeuilles, ainsi que des indices de référence, le cas échéant. Ils ont également accès à la notation E, à la notation S et à la notation G de chaque émetteur (les trois dimensions sont notées séparément).